

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0218**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une partie du chemin du Catupolan**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Bocart est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées BO 93 et BO 22 non bâties, situées de part et d'autre du chemin de Catupolan, qui n'a plus fonction de desserte publique à cet endroit.

Cette société envisage l'extension de son tènement immobilier et a sollicité la Communauté urbaine pour acquérir au prix de 100 F le mètre carré la partie du chemin de Catupolan située au droit de leur propriété, qui représente une superficie de 250 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, la Communauté urbaine a engagé une procédure de déclassement pour la partie du chemin concernée, sous laquelle ne transite aucun réseau.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 13 décembre 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 20 avril 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 mai au 12 juin 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 13 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 avril 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 mai au 12 juin 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une partie du chemin du Catupolan à Vaulx en Velin.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la société Bocart, de la partie du chemin du Catupolan située au droit de leur propriété.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,